

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 OCTOBRE 2026

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article 2 du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne afin d'imposer un contrôle démocratique à la politique tarifaire du Groupe LeTEC

déposée par

Mme Hanus, M. Devin, Mme Dejardin,
MM. Fontaine, Crampont et Mme Morreale

RÉSUMÉ

Le 2 septembre 2026, le Parlement de Wallonie a approuvé une modification du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne qui retirait, entre autres, de la validation du Gouvernement la politique tarifaire du Groupe LeTEC.

Le 1^{er} octobre 2026, le Conseil d'administration de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) a approuvé la nouvelle grille tarifaire du Groupe LeTEC pour le transport des personnes en Wallonie.

Après la levée de boucliers provoquée par l'augmentation des abonnements pour les jeunes, les 3 et 5 octobre 2026, par voie de presse, M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, en charge des transports, s'est indigné et a réclamé des modifications de ladite grille, d'abord pour les étudiants koteurs et ensuite pour demander un abonnement à 180 euros pour l'ensemble des jeunes.

L'objectif de la présente proposition de décret est de transformer cette indignation médiatique en acte politique et vise à soumettre, à nouveau, à l'accord préalable du Gouvernement, et donc au contrôle démocratique du Parlement, la fixation des tarifs des bus.

DÉVELOPPEMENT

Le transport public constitue un service essentiel. Il permet aux citoyens de se rendre à l'école, au travail, en formation, en stage, chez un médecin, dans une administration ou auprès de leurs proches. Il est également un levier indispensable pour répondre aux enjeux de pouvoir d'achat, de cohésion sociale, d'accès aux services, de transition climatique et de report modal.

Dans ce contexte, la politique tarifaire des transports publics ne peut pas être considérée comme une simple décision de gestion interne. Elle traduit des choix politiques majeurs. Qui soutient-on ? Quel public protège-t-on ? Quel effort demande-t-on aux usagers ? Quelle place donne-t-on au transport public dans la vie quotidienne des Wallonnes et des Wallons ?

La nouvelle grille tarifaire du Groupe LeTEC, approuvée par le Conseil d'administration de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) le 1^{er} octobre 2026 pour une entrée en vigueur au 1^{er} février 2027, illustre parfaitement cette réalité. Les principaux perdants de cette réforme sont les jeunes de 18 à 24 ans hors statut de Bénéficiaire d'intervention majorée (BIM), les personnes de 65 ans et plus hors statut BIM, les personnes âgées sous statut BIM qui perdent la quasi-gratuité, les adultes de 26 ans et plus, les usagers de la carte MOBIB et plusieurs bénéficiaires de quasi-gratuités supprimées.

Pour les jeunes de 18 à 24 ans, la rupture est particulièrement brutale. Alors qu'ils bénéficiaient jusqu'ici d'un abonnement annuel à 12 euros, ils devront désormais payer 180 euros par an pour un abonnement Classic ou 384 euros par an pour un abonnement Express. Cela représente une augmentation de 168 euros par an pour le Classic et de 372 euros par an pour l'Express.

Cette évolution ne peut pas être réduite à une simple question de rendement tarifaire. L'abonnement à 1 euro par mois pour les 18-24 ans était d'abord une mesure sociale. Son objectif n'était pas de remplir davantage les bus du jour au lendemain. Il était de soutenir concrètement le budget des jeunes, dans une période de vie où les revenus sont souvent faibles ou inexistant, où les frais d'études, de logement, de mobilité, de stage ou de formation s'accumulent et où l'autonomie dépend aussi de la capacité à se déplacer.

Un abonnement à 12 euros par an représentait un choix politique clair : permettre aux jeunes d'accéder plus facilement aux transports publics sans que le coût du bus ne devienne un obstacle supplémentaire. Le supprimer ou le vider de sa substance revient à faire peser une charge nouvelle sur un public déjà fragilisé.

Cette décision intervient, en outre, dans un contexte où les étudiants et les jeunes sont déjà soumis à d'autres pressions financières. Elle touche directement celles et ceux qui utilisent les lignes Express pour rejoindre leur établissement scolaire, leur kot, leur lieu de stage ou leur formation. La presse a d'ailleurs relayé que le passage de 12 euros à 384 euros pour certains abonnements Express allait particulièrement frapper les étudiants.

Face à cette situation, plusieurs responsables politiques ont publiquement exprimé leur indignation. Le 3 octobre 2026, M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, s'est indigné et a demandé au Groupe LeTEC de compléter sa nouvelle grille par une offre spécifique pour les étudiants koteurs, les stagiaires et les personnes en formation, en évoquant une formule « simple, attractive et adaptée ». Le 5 octobre, le même Ministre demandait au Groupe LeTEC un abonnement à 180 euros pour les jeunes de 12 à 25 ans.

Ces réactions posent une question institutionnelle fondamentale. Le 2 septembre 2026, le Parlement de Wallonie a approuvé une modification du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne qui retirait notamment de la validation préalable du Gouvernement la fixation de la politique tarifaire du Groupe LeTEC. Quelques semaines plus tard, le Conseil d'administration du Groupe, répondant aux injonctions du Gouvernement qui, à travers le nouveau Contrat de service public exigeait un taux de couverture des recettes de 14 % au lieu de 10 %, a adopté une nouvelle grille tarifaire fortement contestée. Quelques jours après, le Ministre demandait déjà publiquement que cette grille soit corrigée.

Cette séquence démontre les limites du dispositif adopté. Lorsque le Gouvernement se retire formellement de la décision tarifaire finale, il affaiblit sa propre responsabilité politique. Mais lorsque la décision produit ses effets, ce sont pourtant bien les responsables politiques qui doivent en répondre devant les citoyens.

L'indignation médiatique ne suffit pas. Pour des femmes et des hommes politiques, le rôle n'est pas seulement de commenter une décision une fois qu'elle est prise ni d'exprimer publiquement une inquiétude après coup. Le rôle du politique est de prendre ses responsabilités, de décider, de faire des choix, de fixer des priorités, de les assumer et de rendre compte devant les citoyennes, les citoyens et le Parlement.

La fixation des tarifs des bus concerne des centaines de milliers d'usagers. Elle touche au pouvoir d'achat, à l'accès aux études, à la mobilité des travailleurs, à la vie des familles, à la situation des personnes âgées, à la lutte contre la précarité et au report modal. Elle ne peut donc pas être soustraite au contrôle démocratique.

La présente proposition de décret vise dès lors à rétablir un principe simple : toute décision relative à la fixation ou à la modification substantielle des tarifs du transport public wallon doit être soumise à l'accord préalable du Gouvernement. En réintroduisant cette validation, elle rétablit une chaîne claire de responsabilité démocratique.

Le Gouvernement ne pourra plus se retrancher derrière l'autonomie de l'opérateur lorsque les tarifs augmentent. Il devra assumer les conséquences de ses choix budgétaires quant au financement du Groupe LeTEC. Il devra examiner la proposition tarifaire, en me-

sur les conséquences sociales, budgétaires et territoriales, l'assumer politiquement et permettre au Parlement d'exercer son rôle de contrôle.

La présente proposition ne remet pas en cause la nécessité pour le Groupe LeTEC de disposer d'une gestion efficace, ni l'importance d'un financement durable du transport public. Elle rappelle simplement que les tarifs ne sont pas neutres. Ils sont un choix de société.

Dans une Région qui affirme vouloir encourager le report modal, imposer une augmentation de 40 % des recettes propres au groupe LeTEC et rendre les transports publics plus chers pour les jeunes, les étudiants,

les travailleurs et les personnes âgées constitue un signal contradictoire. On ne peut pas appeler les citoyens à utiliser davantage les bus tout en rendant l'abonnement moins accessible. On ne peut pas défendre la mobilité durable dans les discours et organiser, dans les faits, une hausse qui pèse d'abord sur les usagers réguliers.

La présente proposition de décret entend donc transformer l'indignation exprimée dans l'espace public en acte politique concret. Elle vise à replacer le Gouvernement face à ses responsabilités et à garantir que la politique tarifaire du transport public wallon reste soumise au contrôle démocratique.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Cet article modifie l'article 2 du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne afin de soumettre à la validation préalable du Gouvernement les modifica-

tions tarifaires proposées par le Conseil d'administration de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

Cet article vise également à introduire une mesure limitée dans le temps pour soumettre à la validation préalable du Gouvernement les modifications de la grille tarifaire intervenue depuis le 2 septembre 2026.

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article 2 du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne afin d'imposer un contrôle démocratique à la politique tarifaire du Groupe LeTEC

Article unique

Dans l'article 2 du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2, 2°, les mots « , moyennant l'accord préalable du Gouvernement, » sont insérés entre le mot « définir » et les mots « les structures tarifaires » ;

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les modifications de la structure tarifaire approuvées par l'OTW entre le 1^{er} septembre 2026 et le 1^{er} février 2027 sont soumises à la validation expresse du Gouvernement. ».

M. HANUS

L. DEVIN

V. DEJARDIN

E. FONTAINE

V. CRAMPONT

C. MORREALE